

Séance du mardi 7 novembre 2017 à 20h30  
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

<b>Présidence :</b>	Mme Fabienne	PITTELOUD	
<b>Présents :</b>	M. Michel	BASSE	
	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEX	
	Mme Karen	GUINAND	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Elisabeth	STALDER	
	Mme Julie	UDRY	
	Mme Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
	Mme Christine	VIZCAINO	
<b>Assistent :</b>	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
<b>Excusés :</b>	Néant		

◆ ◆ ◆

**Ordre du jour :**

1. Prestation de serment de M. Michel Basse, conseiller municipal
2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2017
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de la Mairie
5. Modification de la composition des commissions du Conseil municipal
6. Projet de résolution concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la subvention de CHF 330'000.- pour la construction d'une passerelle
7. Taxe professionnelle communale 2018 (délibération)
8. Indemnités aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux (délibération)
9. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2018 (délibération)
10. Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises de CHF 284'000.- (délibération)
11. Propositions de la Mairie
12. Propositions individuelles et questions
13. Divers
14. Huis clos (naturalisations)

◆ ◆ ◆

Mme PITTELOUD, Présidente, ouvre la séance à 20h30 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle remercie également le public de sa présence.

## 1. Prestation de serment de M. Michel Basse, conseiller municipal

La Présidente prend la parole :

*« L'ordre du jour de ce soir appelle la prestation de serment de M. Michel BASSE, élu conseiller municipal.*

*Je vais vous donner lecture du serment. Vous voudrez bien lever la main droite et répondre :*

*« Je le jure » ou « Je le promets ».*

*« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »*

M. BASSE répond : *« Je le jure ».*

M. BASSE prend la parole :

*« C'est un grand plaisir pour moi d'être ici. J'ai été membre du public pendant 2 ans et je suis très content d'être au Conseil municipal ».*

Applaudissements.

Par ailleurs, la Présidente a le plaisir d'accueillir une nouvelle procès-verbaliste en la personne de Mme Claire-Anne MAREEMOOTOO à qui elle souhaite la bienvenue.

## 2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2017

Les modifications suivantes sont demandées :

Mme VIZCAINO demande une modification à la page 247, au point « 5. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2018 » : *« La Présidente informe que quatre votations populaires et quatre trois élections sont prévues... ».*

Mme VIZCAINO demande, au point « 5. Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2018 », d'utiliser le féminin lorsque la personne qui tient un poste est une femme.

M. SCHMULOWITZ demande une modification de son intervention aux pages 251 et 252, point « 8. Propositions individuelles et questions ». En effet, ses mots ont dépassé sa pensée et il le regrette. Le fond de son intervention reste intact. Il fait part ici des modifications demandées :

*« M. HONEGGER comprend que la Cour des Comptes pourrait exiger une mise au concours de nouveaux droits éventuels. Me BELLANGER ne peut le confirmer en l'état. Il peut toutefois imaginer que la Cour des Comptes pourrait s'interroger sur la création d'un nouveau droit exclusif sans raison objective. Dans ce cas, la Commune devrait en effet réfléchir à son argumentation. » M. SCHMULOWITZ dit attendre cette argumentation, à savoir la raison pour laquelle l'on ne va pas reconduire ce droit de superficie. Il n'y comprend rien. Il serait de son point de vue « tellement plus simple, plus économique et plus humain que de reconduire ce droit de superficie ». Il ne voit pas les avantages de la non-reconduction son abrogation. « C'est l'Etat qui s'approprie le terrain bien de particuliers, comme si l'on attendait à la propriété privée ».*

Il a le sentiment d'un « délit (sic) de démocratie », d'être dans une **digne d'une ancienne république soviétique où l'on fait ce qu'on veut**. Il ne voit pas ce que ces petits propriétaires, leurs petites propriétés, leurs petites maisons typiques, ~~qu'il trouve triste de dénaturer, empêchent la Commune empêcheraient~~ de réaliser au Creux-de-Genthod. Il s'étonne **que notre commune plutôt conservatrice s'approprie qu'un Conseil municipal plutôt conservateur ait une attitude un peu gauchiste en s'appropriant des biens privés**. Ces maisons appartiennent à des particuliers, ~~qui ils en sont aujourd'hui propriétaires. Il n'en~~ **ils ne le seront plus dans deux ans.** »

M. GUEX demande une modification de son intervention à la page 251, « 8. Propositions individuelles et questions » : « de créer une commission ad hoc chargée de rendre, avant fin mars, un rapport permettant au Conseil de se prononcer sur les modalités liées aux indemnisations des bâtiments et à la location des propriétés, ou à **sur toute autre solution imaginable envisageable.** »

Suite à la demande de modification de M. SCHMULOVITZ ci-dessus, Mme GLAUS-LEMBO propose de modifier la remarque de M. KELLER à la page 252 : « Cette situation est compliquée et, pour cette raison, le PLR propose de voter en faveur de la proposition du GIG de façon à pouvoir rapidement tenir ces discussions dans le calme ~~et sans nécessairement émettre de remarques « graveleuses »~~, pour finalement prendre une décision dans l'intérêt de tous les communiens. »

La Présidente soumet au vote du Conseil municipal toutes les modifications proposées.

**Le procès-verbal corrigé est approuvé par 14 voix pour et 2 abstentions**

### 3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant.

### 4. Communications de la Mairie

#### ➤ M. HONEGGER

##### • **Initiative pour un développement respectueux de l'Aéroport**

*Comme vous le savez certainement, les Genevois veulent avoir leur mot à dire sur leur aéroport. L'initiative populaire constitutionnelle cantonale "Pour un pilotage démocratique de l'Aéroport de Genève" a récolté 14'450 signatures.*

*La CARPE (Coordination régionale pour un Aéroport de Genève urbain, Respectueux de la Population et de l'Environnement) – en partenariat avec les associations locales – vous propose des conférences-débats dans les communes sur les projets de développement de l'aéroport, graphiques et chiffres à l'appui, ainsi que sur les possibilités de s'engager pour contrer cette expansion.*

*Le mercredi 15 novembre à 20 heures aura lieu à la salle Saladin à Genthod une de ces conférences-débats, en présence de la Conseillère nationale Mme Lisa Mazzone.*

*Notre commune encourage les personnes qui se sont engagées pour cette initiative, comme ce fut déjà le cas lors de la collecte des signatures.*

##### • **Les arbres le long du chemin de la Mairie**

*Ceux-ci font beaucoup d'ombre aux appartements qui leur font face (immeuble 10-12-14, chemin de la Mairie). Ce sujet a été évoqué lors d'une séance de la commission des Bâtiments. Les arbres concernés se trouvent dans une propriété privée, ce qui complique bien évidemment la situation. Néanmoins, les rendez-vous avec le propriétaire des arbres, ainsi qu'avec le service cantonal concerné sont d'ores et déjà agendés.*

➤ **M. STALDER**

• **Aménagements au carrefour rue de la Gandole – route de Valavran – route de Malagny**

Les aménagements suivants ont été effectués :

1. *Suppression du passage à piétons route de Valavran, entre le chemin des Chênes et la Gandole. Le passage est supprimé car il aboutissait sur le trottoir côté immeubles qui n'a pas la largeur nécessaire au passage.*
2. *Mise en conformité du passage piéton route de Valavran, au droit des jeux du Mail Lullin. Pour les piétons, la visibilité des véhicules arrivant devrait être de 40 m. Des aménagements ont été réalisés. La taille et le déplacement des haies pour se mettre en conformité sont en cours.*
3. *Suppression du passage piéton chemin de la Gandole, au droit de l'accès des jeux. Le passage est dangereux et n'est plus aux normes. La visibilité des véhicules arrivant devrait être de 40 m et il n'est pas possible de modifier les aménagements pour se mettre en conformité. Dès lors, la DGT a proposé sa suppression, car la responsabilité de la Commune serait engagée en cas d'accident.*

• **Programme culturel 2018**

M. STALDER fait circuler le programme culturel 2018 afin que les conseillers municipaux aient un avant-goût de sa présentation et de son contenu.

• **Léman Bleu**

M. STALDER signale que la convention intercommunale avec Léman Bleu débutera en 2018.

➤ **M. BAUMGARTNER**

• **Plantation de chênes au chemin des Chênes**

*La plantation de chênes le long du préau de l'école au chemin des Chênes aura lieu le jeudi 30 novembre en matinée avec la participation des élèves de l'école de Genthod. La plantation va être effectuée par l'entreprise Menu. Les coûts de ce travail seront payés par la Commune de Genthod à raison de 50 % et par l'Etat de Genève à raison de 50 %.*

*Je remercie M. BIANCHI, du Département, ainsi que M. BINGGELI, directeur de l'école de Genthod, pour leur bonne collaboration.*

• **Soirée publique le jeudi 23 novembre 19h00 au Centre communal**

*Une séance publique d'information à la population aura lieu le jeudi 23 novembre à 19h00 au Centre communal, avec la participation de la Police et de l'entreprise Python Sécurité, sur les enjeux de la prévention des cambriolages et des incivilités. La commune de Bellevue se joint à nous. La population aura l'occasion de poser toutes sortes de questions à l'issue de cette présentation.*

**5. Modification de la composition des commissions du Conseil municipal**

Suite à la démission d'un membre du Conseil municipal, la Présidente indique qu'il y a lieu de renommer M. Michel BASSE au sein des commissions concernées, en remplacement de M. Jean KELLER.

Mme GLAUS-LEMBO prend la parole :

« Suite à la démission de M. Jean KELLER, conseiller municipal et président de la commission des Finances, le PLR propose Mme Marie-France MUTILLOD à la présidence de la commission des Finances. »

La Présidente soumet cette proposition au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal accepte cette proposition par 13 voix pour et 3 abstentions**

**6. Projet de résolution concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la subvention de CHF 330'000.- pour la construction d'une passerelle**

M. HONEGGER prend la parole :

*« Argumentaire s'opposant à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017, relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône :*

*Le débat sur cet objet a principalement porté sur l'appellation de cette passerelle. En effet, les communes favorables à ce financement - en particulier Onex - ont à maintes reprises défendu le fait que cette infrastructure était une infrastructure de loisir et non une infrastructure routière ou de transport. Pourtant, la subvention cantonale, octroyée à cet objet dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, stipule formellement qu'il s'agit d'infrastructures de transport figurant sous la politique publique « Mobilité ».*

*Une très grande majorité des petites communes se sont opposées à cette subvention, suivant en cela le préavis unanime du comité de l'ACG et mettant en avant leur crainte de créer un précédent et de voir le Fonds intercommunal utilisé pour des infrastructures de transport et pouvant potentiellement prêter les autres projets liés notamment au sport, à la culture, ou à la petite enfance.*

*Le vote final à l'assemblée générale de l'ACG a été très serré - 72 contre 68 - compte tenu de la pondération, avec des changements de position de communes ayant voté autrement au comité de l'ACG, notamment la Ville de Genève.*

*Par conséquent, un certain nombre de communes ont décidé d'user de leur pouvoir d'opposition, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, et encouragent l'ensemble des Conseils municipaux à s'opposer à cette décision et faire entendre leur voix par l'adoption de cette résolution.*

*Merci pour votre attention. »*

M. GUÉX prend la parole au nom du GIG :

*« La création d'un pont entre deux rives est toujours un acte important. Il l'est d'autant plus lorsqu'il permet de relier deux villes.*

*Plus que sur la forme, c'est-à-dire si c'est le rôle de l'ACG de participer modestement au financement de cette infrastructure ou si le fonds concerné est bien dévolu à cette tâche, nous vous demandons de vous concentrer sur le fond : « La création d'une nouvelle liaison piéton/vélo entre deux bassins de populations et d'emplois importants » et « La création d'un nouveau pont à mi-chemin entre le pont Butin et la passerelle du Lignon ».*

*Il ne semble pas utile de refaire le débat qui a probablement déjà eu lieu au sein de l'ACG. En revanche, il semble essentiel de soutenir le développement des infrastructures piéton et vélo, où qu'elles se situent sur le canton, dans l'intérêt commun de tous ses habitants. Et qui sait, peut-être un cycliste gentousien utilisera cette passerelle pour se rendre à son travail ou qu'à l'inverse un habitant de Bemex se rendra chez nous par ce chemin.*

*Il y a trop longtemps que nous attendons des aménagements cycles et piétons sur notre propre territoire pour que nous privions par un vote égoïste plusieurs milliers de personnes d'une nouvelle infrastructure utile. Car utile elle l'est indubitablement.*

*En effet, elle complétera, à l'échelle locale et de l'agglomération, le maillage des réseaux existants tant pour les déplacements professionnels que pour la pratique sportive ou la randonnée.*

*En résumé, cette passerelle constituera une nouvelle pièce du grand réseau de mobilité douce dont le développement participe à l'assainissement du trafic à Genève et, par conséquent, à l'amélioration de la qualité de notre air et de notre environnement.*

*Le Groupement pour les intérêts de Genthod vous appelle donc à refuser cette délibération.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

**Projet de résolution s'opposant à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017 relative à la subvention de CHF 330'000.- pour la construction d'une passerelle sur le Rhône**

Considérant :

- *le préavis négatif du Comité de l'ACG, décision prise à l'unanimité lors de sa séance du 4 septembre 2017 à la participation financière du Fonds Intercommunal à la construction d'une passerelle sur le Rhône reliant les Evaux (Onex) à la presqu'île d'Aire (Vernier) ;*
- *le risque de créer un précédent quant au financement d'infrastructures de transport par le Fonds Intercommunal ;*
- *la participation financière cantonale à la construction de cette passerelle sur le Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération, mentionnant la subvention à des infrastructures de transport ;*

*vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017 d'accorder la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône ;*

*conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, s'agissant du droit d'opposition des communes aux décisions de l'ACG ;*

*conformément à l'art. 37 du règlement du Conseil municipal de la Commune de Genthod, relatif à la définition ainsi qu'au dépôt de projets de résolution ;*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
DE REFUSER**

**par 7 voix pour et 9 voix contre**

- *S'opposer, dans la mesure du possible, à la décision de l'Assemblée générale de l'Association des Communes Genevoises du 20 septembre 2017 relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds Intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.*
- *Etre solidaire des communes genevoises opposées à cette décision et prier les Autorités cantonales de bien vouloir traiter cette affaire en entendant l'avis de cette majorité.*

## **7. Taxe professionnelle communale 2018 (délibération)**

Mme MUTILLOD prend la parole au nom du PLR concernant les points 7, 8 et 9 :

*« Suite aux différentes lectures du budget ainsi que du travail fait par les commissions, la proposition de budget 2018 présente un budget équilibré et le PLR recommande de l'approuver.*

*Le PLR se félicite de la gestion saine des finances de la Commune et rappelle que seul cet équilibre nous donnera les moyens à long terme de conduire une véritable politique dans l'intérêt des habitants de Genthod.*

*Le PLR recommande également de maintenir la fiscalité communale à son niveau actuel, tant du point de vue du centime additionnel que de la taxe professionnelle.*

*Il félicite le travail de l'Exécutif ainsi que celui des conseillers municipaux qui ont travaillé dans les différentes commissions.*

*Merci pour votre attention. »*

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

### **Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018**

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*vu l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, stipulant que les communes peuvent prévoir des dégrèvements annuels dont le taux doit être identique pour tous les contribuables de la commune,*

*vu l'article 308A de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, stipulant qu'après fixation du montant annuel arrondi il est procédé sur chaque taxe à une déduction de CHF 170.- ou jusqu'à concurrence du montant annuel arrondi, s'il est inférieur à CHF 170.-,*

*vu le préavis positif de la commission des Finances du 31 octobre 2017,*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 15 voix pour et 1 abstention**

*De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100%.*

## **8. Indemnités aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux (délibération)**

M. HONEGGER signale que suite à la mise en place du règlement « MCH2 », il n'est plus nécessaire de faire voter cette délibération car aucun changement n'est relevé entre 2017 et 2018. Néanmoins, par souci de transparence, l'Exécutif a souhaité soumettre ce vote au Conseil municipal.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

**Indemnités aux Maire, Adjointes et Conseillers municipaux (délibération)**

*Vu le projet de budget pour l'année 2018,*

*Vu le rapport de la commission des Finances du 31 octobre 2017,*

*conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*et sur proposition de la Mairie,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 14 voix pour et 2 abstentions**

1. *De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 62'000.- et aux Adjointes au maire à CHF 49'600.-, soit CHF 161'200.- au total.*
2. *De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 40'000.- au total.*
3. *De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2018 suivantes : 012000.300 indemnités Maire et Adjointes ; 011000.300 indemnités Conseil municipal.*

**9. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2018 (délibération)**

En préambule à la présentation du budget de fonctionnement, M. HONEGGER cite des extraits de la LAC (loi sur l'administration des communes) :

**Art. 95 Budget**

<sup>1</sup> Le budget de fonctionnement doit être approuvé par le conseil municipal le 15 novembre au plus tard. Il est transmis au département.

<sup>2</sup> Il est approuvé par décision du département avant le 31 décembre.

**Art. 98 Equilibre du budget**

<sup>1</sup> Le budget de fonctionnement de la commune doit être équilibré.

<sup>2</sup> Toutefois, la commune peut présenter un budget de fonctionnement comportant un excédent de charges à concurrence maximale de ses amortissements, pour autant que cet excédent soit couvert par sa fortune nette.

M. HONEGGER effectue une présentation du budget 2018 selon le modèle comptable « MCH2 ».

## Par Commissions

COMMISSIONS	BUDGETS	2017		2018	
		charges	revenus	charges	revenus
Bâtiment	5%	1'161'351	38'000	1'214'294	33'000
Sécurité	-1%	618'139	53'000	612'839	53'000
CSL (sans sub. renov. du Temple)	-16%	1'451'521	66'500	1'214'750	6'500
Social	2%	1'023'244		1'039'401	
Génie civil	5%	1'041'878	6'000	1'093'653	25'000
Environnement (amortissements)	-6%	1'082'297	188'000	1'015'908	120'000
Aménagement	0%	100'000		100'000	
<b>Total</b>	<b>-3%</b>	<b>6'478'430</b>	<b>351'500</b>	<b>6'290'845</b>	<b>237'500</b>
<b>Total avec revenus</b>	<b>-1%</b>	<b>6'126'930</b>		<b>6'053'345</b>	

## Différences importantes 2017 / 2018

Libelles	Budget 2017	Budget 2018	Ecart
Immeubles Loyers	1'418'000	1'500'000	82'000
Surveillance Python	250'000	180'000	70'000
État Civil, Pregny-Chambesy	35'000	27'000	8'000
FIDU	341'700	284'000	57'700
Temple	200'000	0	200'000
Moto-pompe Pompiers	0	50'000	50'000
Léman Bleu Tv	0	14'000	14'000
Communication Numérique	0	10'000	10'000
Place de Jeux Entretien + Amortissement	0	47'500	47'500
Tennis Entretien Bâtiment	0	10'000	10'000
Péréquation	1'243'423	1'316'161	72'738

## Groupements, Fondations, Associations, ...

	Budget 2017	Budget 2018
SIS Pompiers	130'139	135'715
Office Etat Civil, Pregny Chambesy	35'000	27'000
Fas'e	31'000	30'500
Giap	202'098	196'481
CIDEC	2'900	2'757
SIACG	31'500	31'950
ACG	9'500	10'000
Stade Marc- Burdet	55'000	55'000
Vigne Blanche	145'000	115'000
Crèche Pop e Poppa	450'000	450'000
Crèches GIC	4'500	4'500
ORPC Valavran	40'000	37'624

## Résultat du budget 2018

	Budget 2017	Budget 2018
<b>Charges*</b>	<b>11'607'406</b>	<b>11'433'650</b>
<b>Revenus</b>	<b>11'745'775</b>	<b>11'491'916</b>
<b><u>Bénéfice</u></b>	<b><u>138'369</u></b>	<b><u>58'266</u></b>

\* dont amortissement: 1'706'834.-

• autofinancement: 1'706'834.- + 58'266.- = 1'765'100.-

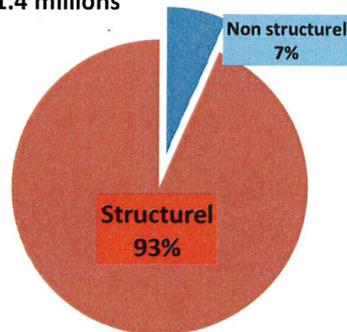
### Productions fiscales

Libelles	Budget 2017	Budget 2018	Ecart
Impôts Personnes Physiques *	8'994'075	8'873'600	-120'475
Impôts Personnes Morales *	613'000	531'000	-82'000
Autres revenus (loyers, BCGE, SIG, ventes, taxes, FIA, locations, CFF, ...)	2'138'700	2'087'316	-51'384

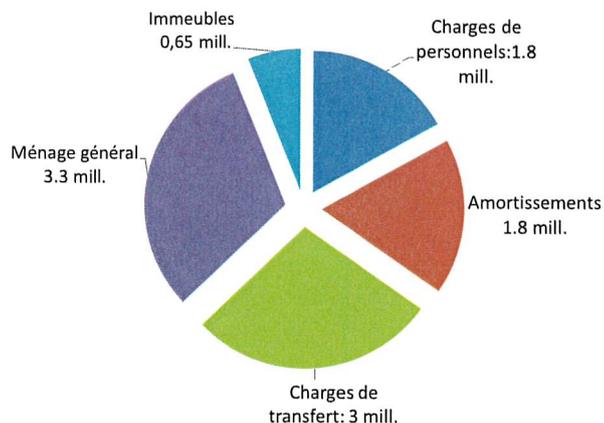
\* Selon estimations octobre 2017

### Division des charges

Charges : 11.4 millions



### Vue sur les charges structurelles



## Investissements planifiés en 2018

<b>TOTAL selon délibération:</b>	<b>2'824'000</b>
Centre Voirie	100'000
Bains du Saugy	190'000
Sécurisation ch. des Chênes	100'000
Rénovation toiture salle de gym	600'000
Eco-points	200'000
Rte Malagny-secteur Rennex- Pralay	500'000
Bassin de rétention-Crève-cœur	200'000
Collecteur Petite Voie-Troiselles ph. III	150'000
Collecteur EP, ch. Finiole	350'000
Réhabilitations ponctuelles, secteur 25	150'000
FIDU	284'000

M. GUEx prend la parole au nom du GIG :

« Le Groupement pour les intérêts de Genthod se réjouit que la Commune présente un budget équilibré, sans modification du taux des centimes additionnels, qui permette à la Commune non seulement de répondre à ses obligations mais aussi de développer des projets.

Parmi ces derniers, le Groupement souhaite toujours voir avancer des sujets : comme le plan directeur communal ; un plan des aménagements pour les cycles et les piétons ; ainsi que la planification en matière de gestion des déchets urbains. Sujets que le Conseil municipal attend depuis trop longtemps.

Le Groupement rappelle également son souhait que ces projets fassent l'objet d'une étroite coordination intercommunale afin que la Commune se dote en synergie avec ses voisines d'équipements adaptés à ses besoins et à ses finances.

Au sujet des revenus de la Commune, le Groupement rappelle que la commission de l'Environnement, sur proposition de son président, a décidé à l'unanimité d'exonérer les micro-entreprises de la taxe des déchets urbains des entreprises, conformément à la proposition de la directive cantonale sur la suppression des tolérances communales. Par conséquent, il demande que la décision de la commission en date du 29 septembre 2017 soit appliquée.

Enfin, le Groupement regrette que ses propositions de 2015 - je vous laisse relire l'intervention au sujet du budget 2016 - relatives à l'organisation de la commission des Finances n'aient pas été mises en œuvre ou à minima abordées sérieusement par la commission.

Pour conclure, il remercie pour leur travail l'Exécutif communal, la Mairie, les présidents de commissions, en particulier celui des Finances, ainsi que les conseillers municipaux sans qui toutes les questions relatives au budget 2018 n'auraient pas trouvé de réponses.

Il va de soi que les membres du Groupement pour les intérêts de Genthod vont accepter le budget 2018.

Je vous remercie pour votre attention. »

Mme UDRY prend la parole au nom du PDC :

« Le groupe PDC va refuser le budget proposé car il ne répond pas aux décisions prises dans certaines commissions.

En Sécurité, il a été décidé de diminuer la charge du « Contrôle du stationnement » qui met des amendes à nos citoyens ; on nous a répondu qu'une demande de modification de la répartition entre les communes participantes doit être annoncée une année à l'avance, ce que nous avons pourtant demandé au budget 2017 déjà ; le montant inscrit dans le budget présenté ce soir est encore plus élevé qu'au budget 2017.

Pour l'Environnement, la commission a décidé de diminuer la taxe poubelle pour les entreprises selon un barème d'exonération pour les entreprises à une seule personne ; on nous a répondu que la Mairie avait décidé de passer cette taxe de CHF 170.- en 2017 à CHF 150.- en 2018 ; ce qui ne correspond pas à la demande de la commission.

Enfin, le PDC s'est déjà insurgé contre le fait que la Commune engage une personne « qui a donné entière satisfaction » par l'intermédiaire d'une société de travail temporaire plutôt que sous contrat direct ; sur le budget présenté ce soir, les lignes « Temporaires Agence Interim » totalisent CHF 116'000.- (10% des salaires hors charges patronales inscrits) ; quand on sait qu'une personne en emploi temporaire ne touche de loin pas la moitié de ce qui est versé à l'Agence intérimaire (nous avons posé la question à la Mairie mais n'avons pas obtenu de réponse quant au salaire horaire !), on peut se poser sérieusement la question du pourquoi une commune de la taille et avec les moyens de Genthod participe ainsi à la paupérisation des plus faibles. Le travail sur appel et en temporaire participe à la précarisation et est une forme de participation à l'esclavage moderne. Le PDC ne peut y adhérer ni soutenir une telle pratique de précarisation.

Pour ces raisons qui sont particulièrement importantes pour nous, nous refusons le budget. »

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018  
et au taux des centimes additionnels**

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 11'433'650.- aux charges et de CHF 11'491'916.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 58'266.- ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel + CHF 203'932.- et résultat extraordinaire – CHF 145'666.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'743'100.- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 25 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 2'824'000.- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'824'000.- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 1'743'100.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'080'900.- ;

vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2017 ;

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a et b, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

et sur proposition du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 14 voix pour et 2 voix contre**

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 11'433'650.- aux charges et de CHF 11'491'916.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 58'266.-.*
  2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 25 centimes.*
- 10. Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises de CHF 284'000.- (délibération)**

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

***Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises***

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;*

*vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;*

*vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont, sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

vu la recommandation d'approuver cette délibération comme telle à l'unanimité par la commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2016,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 16 voix pour, soit à l'unanimité**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 284'000.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.

4. *D'autoriser le Maire à prélever sur un compte de la commune jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

## 11. Propositions de la Mairie

Néant.

## 12. Propositions individuelles et questions

### Requalification, sécurisation et amélioration du chemin de la Petite-Voie

M. FAVRE prend la parole au nom du GIG :

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, Messieurs les Adjointes,*

*Le GIG souhaite revenir par cette intervention sur un dossier enterré par l'Exécutif depuis de nombreuses années, bien que son utilité pour les Gentousiens soit évidente.*

*Il s'agit de la requalification, sécurisation et amélioration du chemin de la Petite-Voie, entre le Temple et les voies CFF.*

*Sous la précédente législature, en mars 2012, un cahier des charges, en vue de la requalification, sécurisation et équipement de couvert à vélos du chemin de la Petite-Voie, a été préparé et transmis aux mandataires désignés Buffet-Boymond Géomètres et Gilbert Henchoz Architectes-Paysagistes.*

*Au Conseil municipal du 5 mars 2013, un budget d'étude de CHF 97'000.- a été voté pour la mise au point du projet du chemin de la Petite-Voie.*

*En novembre 2013, en commission Génie Civil, Monsieur l'Adjoint au Maire a annoncé que l'étude concernant la Petite-Voie serait présentée prochainement.*

*Depuis cette date, aucune présentation n'a été faite pendant le reste de la législature.*

*Lors de la présente législature, le dicastère du Génie Civil est revenu à nouveau à M. Andreas BAUMGARTNER, qui a été relancé sur ce dossier en date du 24 avril 2017, sans réponse à ce jour.*

*Dès lors, le GIG demande formellement à l'Exécutif de donner au prochain Conseil municipal une réponse claire et circonstanciée sur l'état d'avancement du dossier de la Petite-Voie, des investissements engagés à ce jour sur le crédit d'étude voté en mars 2013 et de donner une date pour la présentation du projet à la commission du Génie Civil.*

*Nous vous en remercions et nous réjouissons à l'avance de ces informations. »*

### Travaux route de Malagny et installation de point d'eau et de toilettes sèches au parc de jeux

Mme VEGEZZI prend la parole au nom du PDC :

1. *Des travaux importants ont lieu sur la commune depuis la semaine de vacances scolaires, aucune information n'a été transmise aux habitants de la commune. La Mairie peut-elle envisager qu'un flyer soit rédigé et envoyé à nos habitants dans de tels cas ? En plus, un gendarme couché supplémentaire, juste à quelques mètres de celui de l'intersection de la route de Rennex et du chemin de la Pralay, a été installé. Le PDC ne se souvient pas qu'une quelconque information ait été faite, ni qu'une décision ait été prise en commission, ni qu'un budget ait été voté !*

2. *Des stations de vélos ont été posées à différents endroits de la commune et dans des communes voisines. Une information pourrait-elle être faite par la Mairie aux habitants de la commune ? Qui, quand, comment, peut-on les utiliser ?*
3. *Le PDC tient à remercier encore une fois la Commune pour la construction du parc de jeux qui est tout à fait exceptionnel, apprécié et utilisé. Il demande d'envisager sérieusement la mise en place d'un point d'eau et de toilettes sèches, et que cette question soit renvoyée en commission.*

Mme GLAUS-LEMBO revient sur les travaux qui ont lieu actuellement sur la route de Malagny et demande si les habitants du chemin de la Pralay ont reçu un courrier les informant de la déviation de la circulation mise en place sur ce chemin.

M. HONEGGER répond que les informations relatives aux travaux de la route de Malagny et aux déviations mises en place ont été affichées sur les différents panneaux d'information ainsi que sur le site Internet de la Commune. Il rappelle d'autre part que la « bosse » temporaire du chemin de la Pralay, proche du carrefour avec la route de Rennex, a été exigée par les TPG afin que les bus puissent tourner sans encombrés.

Mme GLAUS-LEMBO précise que plusieurs habitants du chemin de la Pralay, principalement des personnes âgées qui ne se déplacent pas facilement et n'ont pas Internet, regrettent de n'avoir pas reçu un courrier de la Mairie les informant de ces travaux et de la déviation mise en place. Elle suggère à l'avenir de penser à ces personnes afin de leur adresser un courrier d'informations.

M. HONEGGER remercie Mme GLAUS-LEMBO pour son intervention pertinente. Il en prend note. Il constate que l'impact lié au passage des véhicules des TPG a été sous-estimé.

La Présidente revient sur le troisième point relevé par Mme VEGEZZI concernant le renvoi en commission de la demande de mise en place d'un point d'eau et de toilettes sèches au parc de jeux. Elle rappelle que cette demande a déjà été faite à plusieurs reprises.

M. STALDER rappelle que le projet initial présenté au Conseil municipal comprenait des WC mais a été balayé à l'unanimité. Il indique qu'il ne reviendra pas avec un tel projet.

S'agissant du point d'eau, M. STALDER constate que cette demande, qui revient régulièrement depuis 1999, appelle toujours la même réponse. En effet, ce terrain appartient à l'Etat qui ne souhaite pas la mise en place d'un point d'eau.

M. GUEx entend la position de l'Exécutif à ce propos. Il se souvient très bien des différentes discussions qui ont pu avoir lieu. Il considère néanmoins que le Conseil municipal est souverain et que si le Conseil municipal souhaite un renvoi de ce sujet en commission, il le fait.

M. STALDER rappelle à nouveau qu'une telle proposition avait été rejetée à l'unanimité.

M. GUEx précise que le projet rejeté comprenait un pavillon avec des toilettes et un point d'eau. La demande présentée ce soir concerne des toilettes sèches. Il est favorable à un renvoi en commission.

M. SCHMULOVITZ indique que l'Etat ne souhaite pas l'installation dans ce parc de toilettes sèches et de point d'eau en raison notamment de personnes qui viendraient s'y installer et éventuellement y dormir et ainsi occasionner des nuisances sonores pour les habitations voisines.

La Présidente remercie M. SCHMULOVITZ pour son intervention et confirme que le PDC demande un renvoi en commission de cette demande. Elle rappelle que la Commune a construit il y a deux ans un point d'eau et des toilettes sèches aux Bains du Saugy et relève l'intérêt d'évaluer les dégâts dont parle M. SCHMULOVITZ par rapport au risque de personnes qui viendraient vivre et dormir dans ce parc.

Mme VEGEZZI souligne l'intérêt de ce parc qui est superbe et qui profite aux enfants et à leurs parents. Elle regrette cependant l'absence de point d'eau et de toilettes sèches. Elle ne comprend pas pourquoi ce renvoi en commission pose un problème.

M. RYCHNER comprend que certains soient attachés à un certain confort et aient certains objectifs mais rappelle que ce sujet a déjà été passablement débattu. Il regrette qu'un débat sur ce sujet soit à nouveau demandé, eu égard au travail effectué au préalable.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE  
D'ACCEPTER**

**par 8 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention**

le renvoi en commission Culture, Sports et Loisirs de la demande d'aménagements de point d'eau et de toilettes sèches au parc des jeux ou dans ses environs proches.

**Sécurisation du passage piéton chemin de la Pralay-route de Rennex**

Mme GUINAND revient sur l'effet collatéral des travaux sur la route de Malagny et constate que la traversée du passage pour piétons entre le chemin de la Pralay et la route de Rennex est devenue temporairement plus dangereuse. En effet, la sécurité de ce passage n'est depuis cette année plus assurée par une patrouilleuse. Elle demande s'il serait envisageable de demander à la patrouilleuse de réserve d'officier sur ce passage pendant la durée des travaux.

M. STALDER confirme que la Mairie a décidé la suppression de l'affectation de la patrouilleuse à cet endroit, notamment en raison de la faible fréquentation observée.

Mme GUINAND rappelle que l'APEG avait trouvé cette suppression acceptable dans la mesure où ce carrefour était considéré comme nettement moins dangereux, ce qui n'est plus le cas avec les travaux. Elle suggère la réaffectation d'une patrouilleuse sur ce passage piéton, notamment le matin à 7h45.

M. STALDER prend note de cette demande et se charge de vérifier si elle est réalisable en fonction des disponibilités de la patrouilleuse de réserve.

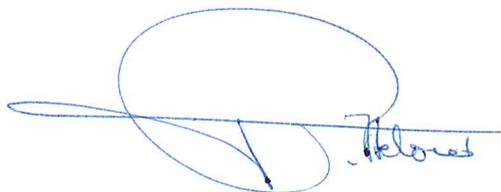
**13. Divers**

Néant.

SÉANCE LEVÉE À 22H00.



La Secrétaire du Bureau  
Elisabeth STALDER



La Présidente  
Fabienne PITTELOUD



La Secrétaire  
Claire-Anne MAREEMOOTOO